



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/479/Add.1
27 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Les droits de l'homme en République islamique d'Iran

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres de l'Assemblée générale un additif au rapport intérimaire sur les droits de l'homme en République islamique d'Iran que M. Maurice Danby Copithorne (Canada), Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, a établi en application du paragraphe 13 de la résolution 1996/84 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 1996, et de la décision 1996/287 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1996.

ANNEXE

Déclaration faite à la 40e séance de la Troisième Commission,
le 15 novembre 1996, par le Représentant spécial de la Commission
des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits
de l'homme en République islamique d'Iran

1. J'ai le plaisir de présenter mon deuxième rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran établi conformément au mandat que m'ont confié la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

2. En 1995, je vous avais fait savoir que le Gouvernement iranien m'avait invité à me rendre en République islamique d'Iran. Il avait aussi adressé une invitation à deux de mes collègues, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Je me suis rendu à Téhéran du 9 au 16 février 1996 et j'ai rendu compte de ce séjour dans le rapport que j'ai soumis à la Commission des droits de l'homme le 21 mars 1996 (E/CN.4/1996/59). Je tiens une fois encore à remercier les autorités iraniennes de toute la coopération qu'elles m'ont offerte à cette occasion. Comme vous le savez, j'ai considéré que cette visite n'était qu'une sorte d'entrée en matière et j'ai exprimé l'espoir que je pourrais me rendre de nouveau en République islamique d'Iran au cours des 12 prochains mois; je continue de m'entretenir de cette question avec des représentants du Gouvernement. Je serai en effet beaucoup mieux en mesure d'évaluer la situation des droits de l'homme dans ce pays après une deuxième visite.

3. Le rapport intérimaire (A/51/479) porte sur la période écoulée depuis la parution au mois de mars du rapport que j'ai soumis à la Commission des droits de l'homme. Ce texte est très exactement ce que son titre indique – un rapport intérimaire – et je tiens, au risque d'insister par trop sur des évidences, à rappeler que je ne me suis pas rendu en République islamique d'Iran depuis lors et que je n'ai donc pas eu l'occasion de m'entretenir avec les autorités iraniennes du contenu de mon rapport ni, bien sûr, l'occasion de vérifier indépendamment la véracité de certaines des informations reçues. Néanmoins, j'ai accès à de nombreuses sources à l'extérieur du pays, notamment les médias iraniens et les médias de la presse étrangère en République islamique d'Iran. C'est sur la base de ce type d'informations que j'ai considéré qu'il me fallait parvenir à une conclusion intérimaire quant à l'orientation que semble prendre en République islamique d'Iran la situation des droits de l'homme.

4. Je tiens cela dit à réaffirmer – parce que j'en suis intimement convaincu – que la République islamique d'Iran est une société dynamique dans laquelle des changements se produisent parfois de façon inattendue. Je voudrais ici décrire quelques-uns de ces changements qui ont été portés à mon attention depuis que j'ai terminé le rapport intérimaire dont vous êtes saisi.

5. En ce qui concerne la condition de la femme en République islamique d'Iran, j'ai appris que le Parlement (Majlis) avait décidé de créer une commission de la condition féminine, qui devra être composée aux deux tiers de femmes. D'autre part, lorsque le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est rendu à Téhéran, un haut fonctionnaire iranien a demandé l'aide des Nations Unies pour améliorer le niveau scientifique et culturel des Iraniennes. En troisième lieu, plusieurs femmes haut placées en République islamique d'Iran ont récemment lancé un appel en vue d'une amélioration de la situation des femmes et indiqué les domaines particuliers dans lesquels des changements s'imposaient. Ce ne sont là bien entendu que des indications d'améliorations potentielles et j'attends avec intérêt de voir si ces améliorations se produiront véritablement.

6. En octobre, des représentants du Gouvernement m'ont communiqué par écrit le nom des 224 prisonniers qui avaient bénéficié d'un décret d'amnistie à l'occasion de l'anniversaire du Prophète.

7. En ce qui concerne les prisonniers de guerre, il a été annoncé que le 26 octobre, environ 150 prisonniers de guerre iraqiens avaient été libérés unilatéralement par l'Iran. Des représentants de l'Iraq et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) assistaient à la cérémonie tenue au point de passage de la frontière de Khosrawi, dans l'ouest de la République islamique d'Iran.

8. S'agissant des réfugiés, la presse iranienne et la presse étrangère ont noté qu'à la suite des troubles politiques survenus dans le nord de l'Iraq, un grand nombre de réfugiés kurdes avaient pénétré en République islamique d'Iran. Selon les derniers renseignements qui me sont parvenus, 60 000 réfugiés environ auraient traversé la frontière iranienne en provenance de l'Iraq depuis le début des troubles. Ce nombre fluctue et les informations ne permettent pas de savoir combien d'entre eux se trouvent encore en République islamique d'Iran. Néanmoins, il est clair que le fardeau que constitue la présence de réfugiés s'est de nouveau alourdi pour la République islamique.

9. Je voudrais aussi annoncer que les autorités iraniennes ont maintenant répondu à certaines des questions et des demandes d'informations que je leur ai soumises au cours des six derniers mois. Ces réponses figureront dans mon prochain rapport à la Commission des droits de l'homme.

10. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran m'a communiqué certains renseignements dans le cadre des observations qu'il a formulées sur mon rapport. Ceux-ci me sont parvenus trop tard pour que je les joigne à mon rapport et je souhaiterais donc qu'ils soient diffusés sous forme d'additif à celui-ci. Je prie les membres de la Commission de bien vouloir tenir compte de cet additif ainsi que de mon exposé pour leur examen du point de l'ordre du jour.

11. Je voudrais maintenant faire quelques observations d'ordre général. À mon avis, la façon dont la dignité de la personne humaine est respectée dans la culture politique d'une société est un indicateur clef de la situation des droits de l'homme dans cette société. Par ailleurs, je suis persuadé que chaque mise à mort, chaque torture, chaque indignité perpétrées au nom de l'État avilie le Gouvernement, ainsi d'ailleurs que l'humanité tout entière; la communauté internationale de même que chacun de ses membres ne peuvent parler de progrès que lorsque la dignité de la personne humaine, en particulier la dignité suprême – la dignité de la vie – est systématiquement respectée.

12. Je suis persuadé que ce dont le monde a besoin, mais ce dont il manque si souvent, c'est la bienveillance du pouvoir. Certains peuples n'ont jamais connu cette qualité; certains dirigeants ne comprennent pas l'importance vitale qu'elle revêt dans le système de gouvernement humain. En fait, tous les peuples, dans tous les pays du monde, méritent cette bienveillance.

13. Enfin, je voudrais appeler l'attention de toutes les délégations sur l'importance d'un dialogue soutenu avec le Gouvernement iranien. Certains ne manqueront pas de mettre en doute la volonté de ce gouvernement de répondre aux préoccupations de la communauté internationale en matière de droits de l'homme, mais je pense qu'il existe dans le pays même une volonté de changement et qu'il nous appartient, à moi-même en tant que Représentant spécial ainsi qu'aux organes internationaux, d'encourager cette tendance. Il convient aussi de tenir compte de la coopération que le Gouvernement iranien m'a offerte dans l'exercice de mon mandat et que, selon toute indication, il a l'intention de continuer à offrir.

APPENDICE

Observations du Gouvernement de la République islamique d'Iran
concernant le rapport du Représentant spécial de la Commission
des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme
en République islamique d'Iran*

1. Comme le Représentant spécial l'indique dans son rapport, ses conclusions sont fondées uniquement sur les informations qui lui ont été fournies, sans qu'il les ait vérifiées comme l'exige pourtant son mandat. Nous espérons que, puisqu'il se propose de se rendre en Iran pour mieux comprendre la situation, il pourra alors tirer des conclusions fondées exclusivement sur les faits.
2. Contrairement à ce qu'il annonce au premier paragraphe de son rapport, à savoir qu'"il estimait être de son devoir d'exposer clairement la situation relative aux droits de l'homme en Iran, en indiquant aussi les domaines où l'on constatait des améliorations et ceux dans lesquels des progrès restaient encore à faire", le Représentant spécial semble en fait ne retenir que les informations négatives portées à sa connaissance par les milieux d'opposition, sans tenir compte des progrès très réels faits au fil des ans dans le pays.
3. Il serait à notre avis présomptueux de tirer à ce stade une conclusion finale puisque celle-ci ne reposerait pas sur des éléments considérés comme essentiels à cette fin.
4. On trouvera ci-après des exemples plus précis des faiblesses du rapport du Représentant spécial.

A. Démocratie (par. 5 à 7)

5. Depuis 1979, il y a eu République islamique d'Iran cinq élections parlementaires et six élections présidentielles, à quoi il faut ajouter de nombreuses autres consultations populaires. La démocratie est une institution dans le pays et ce ne sont pas quelques irrégularités qui auraient prétendument été commises lors des dernières élections générales qui peuvent remettre sérieusement en cause l'ensemble du système démocratique.
6. Le rapport méconnaît un certain nombre d'éléments positifs :
 - a) Les citoyens participent de manière effective au processus électoral, dans lequel interviennent également les groupements politiques qui se forment;
 - b) Les candidats font activement campagne et confrontent leurs vues politiques en toute liberté;

* Note du Représentant spécial. Le Représentant spécial estime que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran doit être examinée compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis par le Gouvernement trop tard pour être inclus dans son rapport. Le Représentant spécial se propose d'examiner la situation compte tenu de ces éléments nouveaux lorsqu'il se rendra pour la deuxième fois dans le pays.

c) Le Gouvernement assure à tous les candidats de nombreuses possibilités de présenter leur position et leur programme;

d) Le Gouvernement respecte rigoureusement la Constitution lors des élections.

B. Climat social (par. 8 et 9)

7. Il est absolument inadmissible de prétendre que le Gouvernement a refusé de réfréner le comportement de certaines organisations non gouvernementales qui se sont peut-être montrées intolérantes. Il a au contraire pris des initiatives majeures pour lutter contre l'intolérance, ainsi :

a) Le Ministère de la conformité à l'Islam a formellement condamné toute manifestation violente contre les centres culturels et sportifs et toute action visant à répandre l'intolérance dans le pays; les personnes impliquées sont convoquées au Ministère de l'intérieur et mises en demeure de respecter la loi et les droits d'autrui;

b) Un jury a examiné les plaintes mettant en cause des représentants de la presse; certains rédacteurs en chef ont par la suite été acquittés;

c) Deux nouvelles associations de presse, l'Association des journalistes iraniens et la Coopérative de presse, ont été autorisées.

8. On aurait dû aussi prendre acte d'une récente déclaration du Président de la République qui manifeste que l'Iran veut de façon générale une société où l'expression soit libre et qu'il encourage les maisons d'édition, les rédacteurs en chef, les écrivains et les traducteurs dans leurs entreprises (annexe 3*).

C. Pratiques judiciaires, juridiques et pénales (par. 10 à 14)

9. Pour conclure qu'en République islamique d'Iran le régime pénal s'est considérablement durci, le Représentant spécial s'appuie sur des informations faussées.

10. Il n'y a pas eu d'amputation depuis que la loi pénale est entrée en vigueur en 1992.

11. Les propos du Procureur général, l'ayatollah Moghtadai, ont été rapportés de façon inexacte. Il avait accepté une entrevue essentiellement pour exposer les sanctions (peines de prison et amendes) auxquelles s'exposent désormais les voleurs.

12. La nouvelle loi adoptée en 1996 ("Ta'zirat") a été modifiée sur quelques points (voir annexe 1).

13. L'explication donnée au sujet de M. Mehrdad Kalani [par. 13 b)] est totalement dénuée de fondement. Personne n'a été sanctionné pour s'être

* Voir document annexé au présent appendice.

entretenu avec le précédent Rapporteur spécial, M. Galindo Pohl. Si M. Kalani a été condamné, c'est pour des actes portant atteinte à la sécurité de l'État, liés notamment à l'assassinat de membres du Gouvernement et de personnalités, et pour avoir pris une part active aux opérations armées lancées contre la République islamique d'Iran par le MKO à partir de l'Iraq.

D. Pressions exercées sur les familles (par. 15 et 16)

14. L'exemple de pressions sur les familles que cite le rapport [par. 15 a)] est une histoire fabriquée par le MKO pour occulter qui en réalité a harcelé le fils de Mme Marzieh et l'a roué de coups dans un endroit public.

15. Si Mme Mirhosseini a été arrêtée, c'est parce qu'elle était en possession de stupéfiants; cette arrestation n'avait rien à voir avec les activités politiques de sa soeur à l'étranger (Mme Mirhosseini a par la suite été libérée sous caution).

16. Le rapport se fait l'écho de certains individus qui, lorsque des familles iraniennes engagent leurs parents de l'étranger à revenir dans le pays, en concluent que c'est sous la pression du Gouvernement. Si le Rapporteur spécial avait pris la peine de s'assurer auprès de n'importe quel Iranien de l'étranger de la véracité de ce qu'il avance, il aurait compris toute l'absurdité de cette accusation.

E. Violences hors du territoire de la République islamique d'Iran
(par. 17-19)

17. À cet égard, le Gouvernement de la République islamique d'Iran déclare ce qui suit :

a) Il réfute toutes les allégations des tribunaux européens;

b) Les opérations militaires que la République islamique dirige contre les bases de groupements terroristes, assurant sa légitime défense comme la Charte des Nations Unies lui en reconnaît le droit inhérent, ne peuvent en aucune façon être prises en compte du point de vue des droits de l'homme.

F. Réfugiés (par. 21 à 23)

18. Il n'y a aucun rapport entre la situation des réfugiés en Turquie et les droits de l'homme en République islamique d'Iran. Les personnes mentionnées dans le rapport n'étaient d'ailleurs pas considérées comme des réfugiés par le HCR et certains pays européens ont refusé eux aussi de les accepter à ce titre. Cette partie du rapport n'a par conséquent aucune justification.

G. Bahaïs (par. 24 à 29)

19. La situation des bahaïs en République islamique d'Iran n'a pas changé. Le Gouvernement nie catégoriquement qu'il empêche les jeunes bahaïs de s'inscrire en quatrième année d'enseignement secondaire, comme le prétend sans aucun fondement le rapport au paragraphe 26.

H. Femmes (par. 35 et 36)

20. Le rapport méconnaît totalement les nettes améliorations apportées à la condition des femmes. Il se garde bien d'imputer aux initiatives du Gouvernement les progrès qu'il constate à cet égard (par. 35), et lorsqu'il mentionne les activités de groupements qui sont indépendants de la puissance publique, ces derniers sont néanmoins présentés comme ayant des liens avec le Gouvernement (par. 36).

21. Plusieurs mesures ont encore récemment été prises en faveur des femmes :

a) Une commission parlementaire a été créée pour s'occuper spécialement des questions intéressant la famille et la femme;

b) Un groupe d'experts a été constitué pour promouvoir les droits de la femme et leur donner une place plus importante dans la société;

c) Le nombre de femmes députées a considérablement augmenté;

d) De nombreuses mesures ont été prises pour développer les études sur les femmes.

PIÈCE JOINTE

Listes des annexes à l'appendice*

1. Comparaison entre la nouvelle loi sur les sanctions discrétionnaires et la précédente, faisant apparaître un adoucissement des dispositions pénales
2. Discours sur les droits de la femme prononcé à Orumiyeh par le chef de la révolution islamique, l'ayatollah Seyed Ali Khamenei
3. Discours du chef de la révolution islamique sur l'importance de la lecture et la nécessité de faire preuve de largeur d'esprit dans le choix des livres
4. Discours prononcé par le Président de la République islamique d'Iran à l'occasion de la quatrième Semaine du livre
5. Déclarations faites par la Conseillère du Président pour les questions féminines, Mme Habibi, au sujet des difficultés que les femmes rencontrent devant la loi et de la nécessité d'informer ces dernières de leurs droits et de modifier la législation et les modalités de son application
6. Déclarations de Mme Dastjerdi, députée, au sujet de la Commission parlementaire spécialement chargée des questions intéressant la femme et la famille et du mandat de ce nouvel organe
7. Déclarations du Responsable de la justice, l'ayatollah Yazdi, au sujet de la nomination de femmes à des fonctions judiciaires
8. Déclarations de M. Karouby concernant la reprise des activités politiques du groupement "Rohanion-E Mobarez"
- ...
11. Déclaration faite par le Président de la République à l'occasion de la Journée de la femme et concernant l'amélioration générale de la condition féminine à mesure que le pays se développe
12. Déclaration du Ministère de la culture et de la conformité à l'Islam au sujet de la manifestation violente contre le théâtre Qouds et des échauffourées qui se sont produites
13. Déclaration faite par le chef de la révolution islamique devant des membres du Conseil féminin de la culture et des affaires sociales
14. Relation de la cérémonie au cours de laquelle le Président de la République islamique d'Iran a décerné la médaille d'honneur à quatre femmes

* Note du Représentant spécial. D'accord avec les autorités iraniennes, le texte des annexes figurant dans la liste n'a pas été reproduit dans le présent document.

15. Informations concernant la parution d'un journal spécialement consacré aux questions intéressant les femmes
16. Informations concernant l'autorisation de paraître accordée à 22 publications
17. Déclaration faite par le Président de la République, l'ayatollah Seyed Ali Khamenei, devant des membres du Conseil féminin de la culture et des affaires sociales, soulignant la nécessité d'étudier les problèmes qui se posent à la femme dans la famille et dans la société
